



H.D.A

Cartes et plans, une source pour l'historien Les Précurseurs

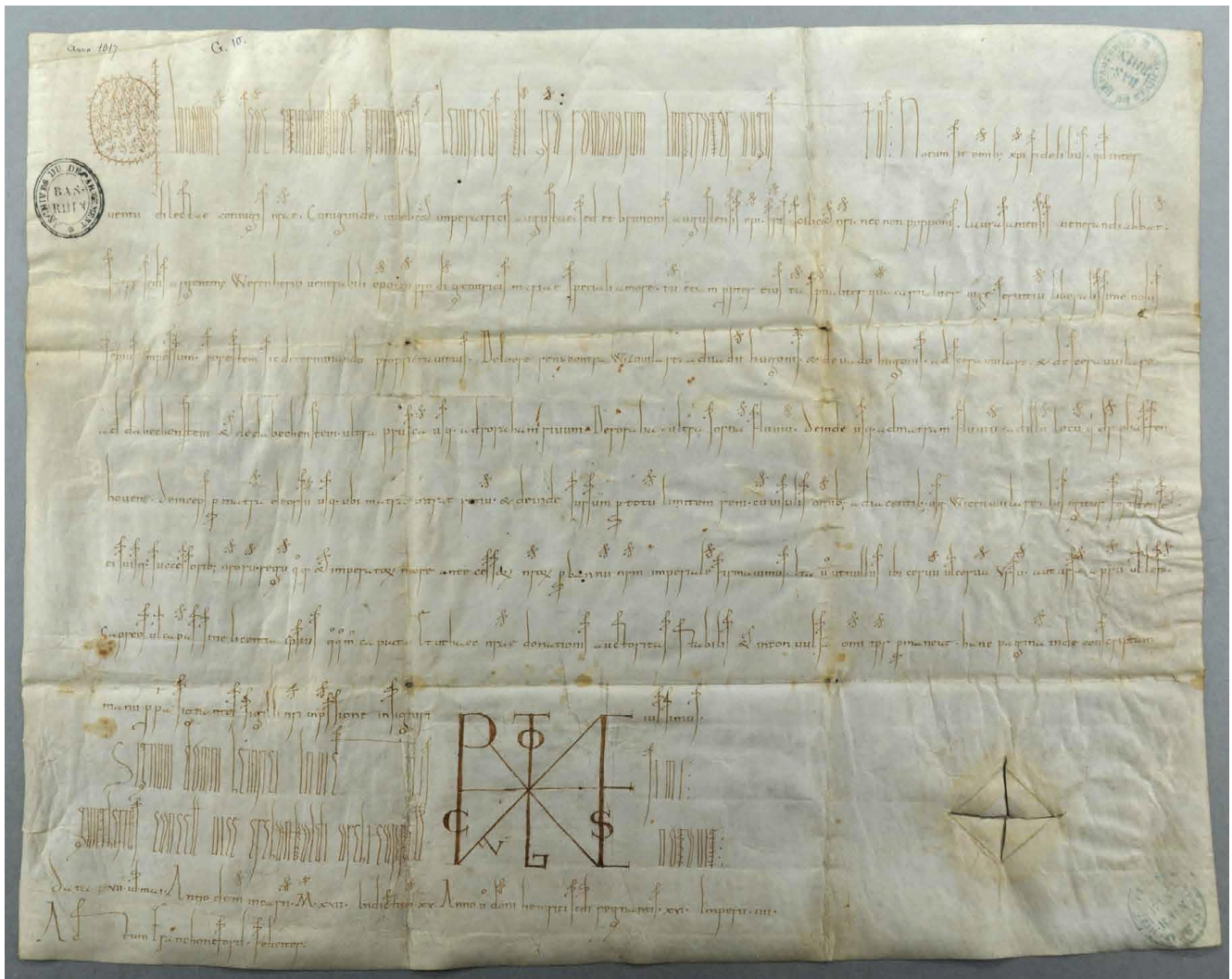


Problématique
Existe-t-il au moyen âge des représentations du territoire?

DOC 1-1

**Droits de chasse dans les forêts
de l'Alsace moyenne, sur les
bords du Rhin, accordé par
l'empereur Henri II à l'évêque de
Strasbourg**

1017, 42 x 53 cm, ADBR G 10



Traduction du document 1.1 (extraits)

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Henri, par la grâce de Dieu, empereur auguste des Romains, à tous les fidèles du Christ faisons savoir que, sur l'intervention de Cunégonde, impératrice auguste, notre épouse chérie, ainsi que de Brunon, évêque d'Augsbourg, notre frère, et de Poppon, vénérable abbé de Lorsheim, avons donné en toute propriété à Wernher, vénérable évêque du siège sacré de Strasbourg, et ce tant pour l'amour que nous portons à Marie mère de Dieu, que pour les constants services à nous (...) rendus par cet évêque_ la forêt désignée ci-après : depuis les bords du Rhin, vis-à-vis de Wicenwillere (Wittenweyer dans le pays de Bade), jusqu'au passage de Hugues (peut-être l'endroit du bac de Rhinau aujourd'hui), et depuis le passage de Hugues jusqu'à Scerawillare (Scherwiller), et de Scerawillare à Dabechenstein (Dachstein), et de Dabechenstein au-delà de la Prusca (la Bruche) jusqu'au cours d'eau dit Rohara (la Rohr), depuis la Rohara jusqu'au-delà de la Zorne, ensuite jusqu'à la rivière dite Matra (Moder), au lieu-dit qui est dit cour des Moines (Pffaffenhoffen), ensuite en aval de la Matra jusqu'au lieu où cette rivière se jette dans le Rhin, et puis en amont, suivant toujours la lisière du Rhin avec toutes les îles adjacentes, jusqu'à Wicenwilare.

Donc, imitant en tout cela les empereurs et rois, nos prédécesseurs, nous confirmons par notre ban impérial, à lui Wernher, et à ses successeurs, ce droit forestal ; de telle sorte qu'il ne sera permis à personne d'y chasser, sans sa permission, ni cerf, ni biche, ours mâle ou femelle, sanglier ou truie, chevreuil ou chèvre sauvage.

Et pour que cette donation qui provient de nous, conserve toujours une ferme et indestructible autorité, avons signé de notre main la page ci-dessus écrite, et ordonné qu'elle soit marquée de notre sceau.

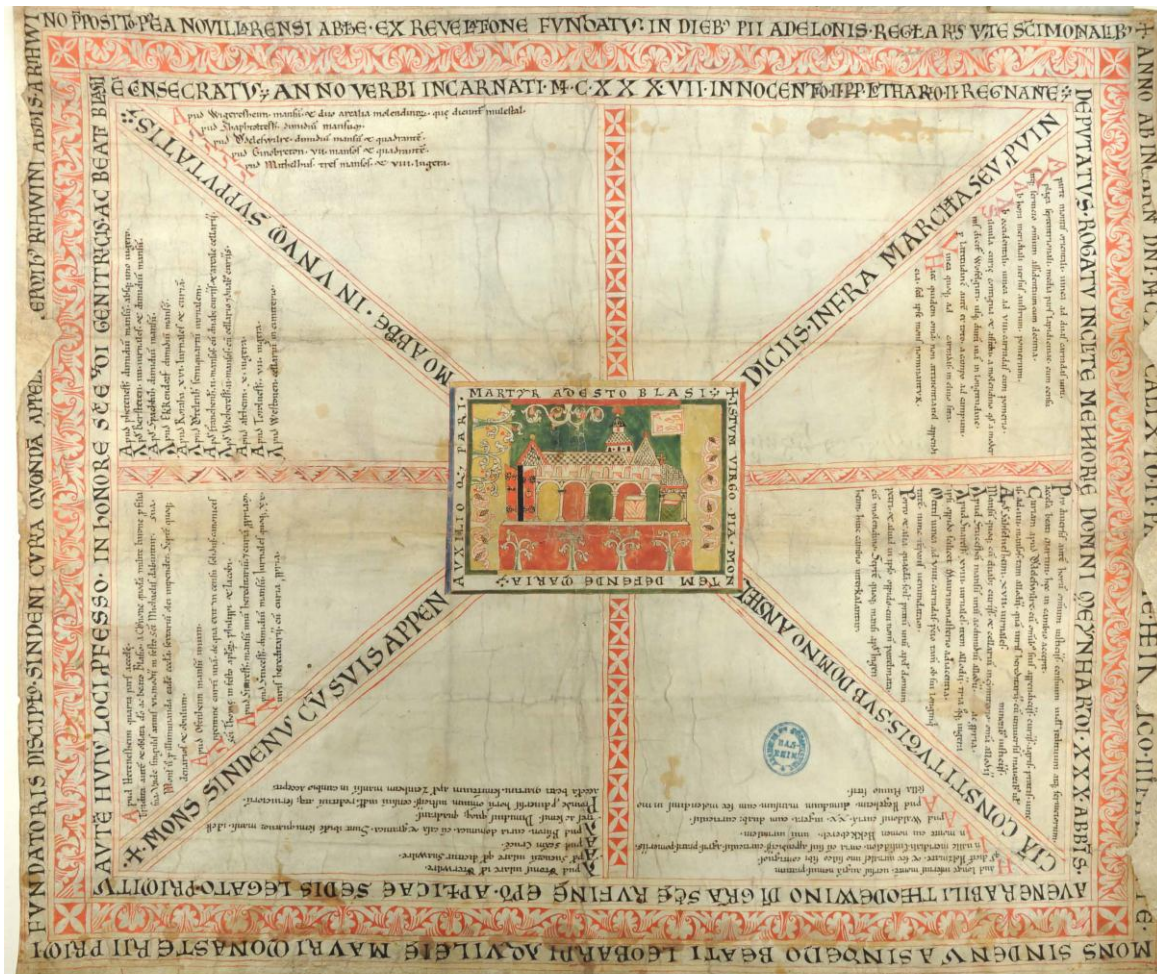
Suit le monogramme du seigneur Henri très invincible Gunther, premier chapelain, en lieu et place du chancelier Erchambald.

Fait le sept des Ides de mars, l'année 1017 de l'Incarnation de notre Seigneur, la quinzième de l'indiction, la seizième du règne très heureux du seigneur Henri II, et de son empire le quatrième. Fait à francfort, Dieu aidant.

DOC 1-2

Description schématique des biens du couvent de Sindelsberg

Vers 1146, 67 x 76 cm, ADBR H 589/2



DOC 1-3

Plan de La Wantzenau et environs

Vers 1450, 20 × 28 cm, ADBR G 4227

